



## DECISION MUNICIPALE N° D315-2022

**OBJET : MARCHE M2022-03 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vue la procédure de concours lancée pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve du pôle enfance et jeunesse de la ville de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022 du jury de concours classant les projets par ordre de préférence et l'arrêté 2022-02 MP du 30 septembre 2022 désignant le lauréat du concours ;

Considérant que les négociations ont été menées avec le lauréat.

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De retenir l'offre de TAUTEM ARCHITECTURE situé au 3 boulevard Victor Hugo - 34000 MONTPELLIER, pour la maîtrise d'œuvre de la construction neuve du pôle enfance et jeunesse.

Le montant provisoire du marché se décompose de la manière suivante :

- Mission de base : 283 516.91€ HT soit 340 220.29€ TTC ;
- Mission OPC : 36 980€ soit 44 376€ TTC ;
- Mission de coordination SSI : 6 980€ HT soit 8 376€ TTC ;
- Mission complémentaire 1 : détermination du coût d'exploitation et de maintenance : 9 970€HT soit 11 964€ TTC ;
- Mission complémentaire 2 : traitement de la signalétique : 5 940€ HT soit 7 128€ TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

**ARTICLE 3 :** De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

**ARTICLE 4 :** De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09 novembre 2022

**François RIO,**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21/11/2022

et de sa publication le 22/11/2022